

## 21 septembre 2018

Une réunion présidée par Thierry Coquil, Directeur des Affaires Maritimes (DAM) s'est tenue le 21 septembre en présence des organisations syndicales.

Dans le cadre de la réflexion sur la simplification et la modernisation des services de la Direction des Affaires Maritimes et de leurs missions, cette réunion avait pour but de présenter l'état d'avancement du "chantier DCS" (dispositif de contrôle et de surveillance), du "chantier ENSAM" (école nationale de sécurité de l'administration de la mer) et de AM 2022 (administration de la mer 2022).

En préambule, **la CFDT a demandé** que soient présentées les conclusions des deux rapports qui doivent fortement impacter l'Administration de la mer, le rapport Jouffray/Callier sur l'Action de l'Etat en Mer (AEM) et le rapport de la Cour des Comptes sur le rôle de la Marine dans l'AEM.

**La CFDT demande** également où en est la réflexion sur deux points : le positionnement géographique des moyens hauturiers, en particulier l'Iris, et la construction d'un nouveau patrouilleur pour la Méditerranée.

La Direction des Affaires Maritimes (DAM) répond que les rapports n'ont pas vu leurs conclusions être publiées et elle reste dans l'attente. Un comité interministériel de la Mer (CIMER) se tiendra le 17 novembre prochain.

### **Point 1 de l'ordre du jour: le DCS**

La DAM évoque les problèmes budgétaires et indique qu'elle ne peut augmenter les moyens affectés au DCS. L'objectif d'AM 2022 est de pouvoir épargner le DCS en termes de réductions d'effectifs.

La DAM a la volonté de positionner un patrouilleur en Méditerranée. Cette opération ne pourrait se faire qu'à moyens constants, en supprimant deux vedettes régionales (VR), la Mauve ou la Gabian.

*On parle ici de 17 ETP de personnels embarqués qui devront rejoindre la Méditerranée.*

Pour le directeur des Affaires Maritimes, ce sont bien la direction des pêches maritimes (DPMA) et la direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) qui sont les donneurs d'ordres. Elles devront donc indiquer comment elles souhaitent voir les moyens nautiques répartis, afin d'atteindre les objectifs de contrôles. La DPMA a indiqué une augmentation du nombre de contrôles à hauteur de 20%.

Il indique également que, même si l'organisation territoriale de l'Etat en région ne sera dévoilée qu'en fin d'année, conformément aux circulaires du Premier Ministre du 24 juillet 2018, il ne souhaite pas que les ULAM soient rattachées aux DIRM.

Le Directeur a annoncé que, pour le moment, il n'était pas prêt à prendre des décisions sur l'achat du nouveau patrouilleur. Il souhaite mettre en place une stratégie concernant le DCS sur le long terme.

**Pour la CFDT**, nous voyons bien que rien n'est décidé et que la DAM n'est pas en mesure de maîtriser son destin.

Sans moyens supplémentaires, résoudre l'équation de l'augmentation du nombre de contrôles tout en étant prestataire de services pour d'autres entités relève de l'impossible.

### **Point 2 de l'ordre du jour: le transfert de l'ENSAM au Havre**

Dans le cadre d'AM 2022, l'ENSAM a décidé de transférer l'école au Havre. Cette opération va plus certainement se dérouler en 2021.

Pour le directeur de l'ENSAM, à travers cette opération, il est aussi question de mieux répondre aux besoins des agents du service public de l'administration d'Etat comme de l'administration territoriale, mais aussi de développer son offre de formation à l'international.

**Pour la CFDT**, nous devons rester attentifs à la situation des personnels qui vont être impactés par ce déménagement.

### **Point 3 de l'ordre du jour: l'Administration de la Mer 2022**

Le directeur des Affaires Maritimes n'ayant pas d'informations particulières à nous communiquer, il a mis fin à la réunion.

**Pour les membres de la délégation CFDT**, il semble que la DAM ne maîtrise plus son destin. Beaucoup trop de questions restent en suspens. Les pistes de réformes qui avaient été annoncées sont-elles toujours d'actualité?

**Il n'y a toujours pas d'étude d'impact sur l'organisation du travail et les répercussions qu'elle aura sur les personnels de l'administration maritime à titre professionnel et personnel.**